

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/SP
Tél. : 04 66 86 64 11

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des communes et collectivités forestière du Gard (COFOR 30) - cotisation 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau de communauté B2023_03_16 du 29 juin 2023 concernant l'adhésion à l'association COFOR 30,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association COFOR 30,

Considérant que les communes et collectivités forestières du Gard est une association d'élus au service des élus, ayant pour rôle de représenter, défendre et accompagner toutes les collectivités dans l'exercice de leurs compétences en lien avec la forêt et le bois,

Considérant que dans le cadre de sa politique forestière mise en œuvre au travers d'une charte forestière de territoire et d'un programme local d'aides en faveur de la gestion forestière, Alès Agglomération a intérêt à partager et diffuser ses positionnements au sein de cette association, pour ensuite bénéficier d'une représentation auprès des différents échelons territoriaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer pour l'année 2026 à l'association COFOR 30 représentée par son président CLEMENTE Cédric – Mairie, Place de la Fontaine 30126 LIRAC en s'engageant à acquitter le montant de la cotisation s'élevant à 1 505 € (mille cinq cent cinq euros).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

30 AVR. 2026

Le président
Christophe RIVENOQ